

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONCESSION DE BAIL DE L'APPARTEMENT COMMUNAL DE MONTAGNAC-
MONTPEZAT, SITUE PLACE DE L'HORLOGE**

DECISION DU MAIRE
N° 2020/03

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2015/06, du 10 Avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la délibération N° 2019/42 du 11 octobre 2019 approuvant la résiliation de la concession de bail avec Monsieur Jean-Paul BŒUF, le 30 novembre 2019 ;

Vu, la demande de Madame Audrey BONTAZ, épouse MISSUD, en date du 02 janvier 2020 ;

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer la concession de bail de l'appartement communal situé Place de l'Horloge à MONTAGNAC – MONTPEZAT, à Madame Audrey BONTAZ, épouse MISSUD, à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Article 2 : d'établir un contrat de location au profit de Madame Audrey BONTAZ, épouse MISSUD ;

Article 3 : de fixer le montant du loyer mensuel à 370 € et de demander une caution représentant un mois de loyer (370 €) ;

Article 4 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 28 février 2020

Le Maire
François GRECO